

(P)

REÇU LE
30 JAN. 2019
Rép. : 13.01e



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées

Références : FDS

COPIE

**Arrêté préfectoral**

**levant les mesures d'urgence prescrites par arrêté préfectoral du 20 avril 2017 à l'encontre de la  
SARL BDS RECYCLAGE à VIRIAT**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-20 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2010 autorisant la Société Bresse Déchets Service à exploiter une installation de transit, tri, regroupement de déchets à VIRIAT ;
- VU le récépissé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 actant le changement d'exploitant au profit de la SARL BDS RECYCLAGE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 fixant des mesures d'urgence à la SARL BDS RECYCLAGE pour l'établissement qu'elle exploite à VIRIAT ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 5 décembre 2018 suite à la visite d'inspection du site le 9 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 20 avril 2017 ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les mesures d'urgence prescrites par arrêté du 20 avril 2017 à la SARL BDS RECYCLAGE concernant l'installation de transit, tri, regroupement de déchets située sur le territoire de la commune de VIRIAT sont levées.

**Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de VIRIAT pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de 4 mois.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

#### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au gérant de la SARL BDS RECYCLAGE – 117, allée des Vernettes – ZA les Greffets – 01440 VIRIAT

- et dont copie sera adressée :

- au maire de VIRIAT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

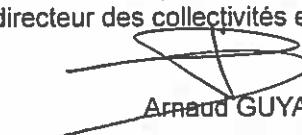
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 janvier 2019

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

  
Arnaud GUYADER